

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
ALC/PP

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006

### DELIBERATION

#### **OBJET : Information – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau Année 2005**

---

A partir de l'exercice 1995 et en vertu du décret n° 95.635 de mai 1995, le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Les Services Eau & Assainissement ayant été transférés à la Régie Municipale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, c'est le Conseil d'Administration de celle-ci qui est compétent dans l'avis exprimé dans ce rapport. Celui-ci a été adopté lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration du 20 septembre 2006.

Ce rapport est donc présenté au Conseil Municipal conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995. Ce rapport annuel étant notamment destiné à l'information des usagers, il sera mis à la disposition du public dans les locaux de la Régie.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué

Daniel BOILEAU